



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue par visioconférence le mercredi 21 octobre 2020, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Pierre Lalonde, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Réjean Fournier, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, la représentante de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire suppléant de la ville de Vaudreuil-sur-le-Lac, André Bélanger.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Simon Richard, conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu, Sébastien Legros, agent de soutien au développement social et madame Julie Cassab, greffière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avant de débiter, madame Julie Cassab, greffière prend les présences.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, mentionne que conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre dernier impliquant de nouvelles mesures d'encadrement concernant les séances du conseil (ordinaire ou extraordinaire), les séances du CA et du conseil de la MRC sont tenues sans la présence du public, enregistrées et diffusées sur le site web de la MRC dès le lendemain de la tenue de la séance en version audio et que si les citoyens ont des questions, ils peuvent les adresser à madame Cassab à jcassab@mrcvs.ca.

Il souligne la présence du lieutenant Patrick Bertrand de la Sûreté du Québec, de mesdames Manon Charest, directrice générale de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS), Joanne Brunet, directrice générale de Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV), Geneviève St-Jacques Thériault, directrice développement et philanthropie de Moisson Sud-Ouest, Julie-Andrée Numainville, représentante de madame Marilyne Picard, députée de Soulanges et de monsieur Stéphane Labrie, représentant de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

20-10-21-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'**ouvrir** la séance à 19 h 45.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-10-21-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'**adopter** l'ordre du jour **en ajoutant** le point 5.10A « Compte rendu du comité des finances du 14 octobre 2020 : dépôt » et **en retirant** le point 11.1.1 « Avis d'intention de déclaration partielle de compétence à l'égard des municipalités



locales de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton dans le domaine de la réglementation de certaines utilisations des bandes riveraines : positionnement » et le point 12.2.1 « Compte rendu de la rencontre du 8 octobre 2020 sur la révision du schéma d'aménagement : dépôt ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **André Bélanger** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 MESURES DIRECTIVES ET DÉCISIONS DANS LE CADRE DU COVID-19

4.1.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC : INFORMATION

Le lieutenant Patrick Bertrand de la Sûreté du Québec (SQ) mentionne qu'il y a eu deux cas positifs de COVID au poste de Vaudreuil les 8 et 12 octobre. Par mesures préventives, 9 policiers ont été isolés. À ce jour, seuls quatre policiers restent en isolement. La SQ a resserré les mesures sanitaires en place.

Le lieutenant Bertrand mentionne que la ministre Guilbault leur a demandé d'assurer une présence dans les écoles secondaires afin de faire respecter la distanciation et le port du masque, notamment sur les heures de pauses.

Le lieutenant Bertrand mentionne que l'équipe responsable des stupéfiants, composée de quatre policiers, a été réactivée depuis un mois et a déjà réalisé une perquisition, à Pointe-des-Cascades, alors que d'autres projets sont en cours.

Enfin, il fait un bilan rapide des sorties nautiques de la SQ, soit 277 heures à l'eau, 136 interceptions, 34 constats et 53 avertissements de non-conformité. Il remercie les marinas partenaires et mentionne qu'un rapport détaillé sera produit ultérieurement.

4.1.2 OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORHVS) : INFORMATION

Madame Manon Charest, directrice générale de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) mentionne qu'aucun cas n'a été rapporté à ce jour dans les immeubles. Elle fait part de la perte d'autonomie rapide chez la clientèle aînée, tant au niveau cognitif que physique. Des gens demandent de plus en plus des transferts vers les étages du rez-de-chaussée pour faciliter leurs déplacements, le manque d'ascenseur étant un problème. De plus en plus de logements sont rendus vacants, notamment par l'augmentation des décès comparée aux années antérieures. Madame Charest explique cette augmentation par le fait que les gens ne vont pas chercher les soins dont ils ont besoin de peur de contracter la COVID. Les logements vacants sont à rénover. La Société d'habitation du Québec a accusé un retard dans la distribution des sommes. Depuis août, les budgets ont été débloqués. Une vingtaine de logements ont été remis en état.



Madame Charest mentionne que les personnes sur les listes d'attente peinent à mettre à jour les informations requises, plusieurs n'ayant pas encore fait leurs déclarations d'impôts pour l'année passée, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur leurs revenus futurs, et par le fait même, sur leur capacité à payer leur loyer. L'ORHVS les dirige vers des ressources d'aide afin de mettre à jour leurs informations.

Madame Charest mentionne que la SHQ a dégagé des budgets additionnels pour l'ORHVS et que plusieurs projets seront mis en branle.

Elle mentionne que la deuxième vague de la pandémie se fait sentir et est plus difficile à vivre pour les locataires, qui sont insécures et souffrent de l'isolement. Elle mentionne que l'ORHVS est en discussion avec le Grand Rassemblement des Aînés de Vaudreuil et Soulanges (G.R.A.V.E.S.) pour trouver des moyens de briser l'isolement, notamment pour le temps des Fêtes. Madame Charest tient à souligner le formidable travail de toute l'équipe terrain.

Monsieur André Bélanger, maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, remercie madame Charest ainsi que son équipe pour leur travail important.

4.1.3 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV) : INFORMATION

Madame Joanne Brunet, directrice générale, Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV), mentionne que l'organisme a reçu vendredi dernier du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) les modalités d'application du programme d'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM). Une vingtaine d'entreprises étaient en attente d'obtenir un formulaire de demande d'aide à cet égard et DEV prévoit que de nombreuses autres voudront se prévaloir du programme, qui prévoit une aide non remboursable pouvant atteindre 15 000 \$ par mois pour les trois prochains mois. Elle mentionne que depuis mars dernier, DEV a octroyé plus de 100 prêts aux entreprises par l'entremise des différents fonds d'urgence mis à sa disposition.

Elle souligne ensuite que le succès remporté par les rallyes Explore VS de cet été avait amené l'équipe de développement touristique à élaborer deux rallyes pour l'automne. Le passage de la région au niveau d'alerte rouge a incité l'équipe à se renouveler et à être créative. Il y aura donc deux rallyes virtuels qui se tiendront les 8 et 15 novembre prochain. Ainsi, dans la sécurité et le confort de leur foyer, les participants découvriront virtuellement les attraits de Vaudreuil-Soulanges grâce à un questionnaire ludique. Elle mentionne aussi que les activités de promotion touristique ont été réduites considérablement depuis le rehaussement du niveau d'alerte de la région.

Madame Brunet poursuit en rappelant que pour adresser la rareté de main-d'œuvre, DEV et la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges reprendront cet automne leurs efforts collectifs visant la promotion des emplois disponibles et la mise en valeur des employeurs de la région, dans le cadre de la campagne lancée en 2019 sous l'égide « Employeur de Qualité ».

Enfin, madame Brunet invite les membres du conseil à adresser une motion de félicitations aux travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires de PME de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la Semaine nationale de la PME, puisque ces derniers font preuve de beaucoup de courage et une incroyable résilience depuis le début de la pandémie.

4.1.3.1 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la Semaine nationale de la PME en cours, qui célèbre l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT les enjeux que vivent les travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires de PME de Vaudreuil-Soulanges, qui sont d'autant plus importants dans le contexte actuel de pandémie;

CONSIDÉRANT le courage, la force et la résilience des travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires de PME de Vaudreuil-Soulanges depuis le début de la pandémie;



POUR CES MOTIFS,

20-10-21-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'adresser une motion de félicitations aux entrepreneurs, aux travailleurs autonomes et aux propriétaires de PME de la région de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

4.1.4 ADMINISTRATION ET GESTION BUDGÉTAIRE

4.1.4.1 MISE À JOUR DU PORTRAIT ET PLAN DE CONTINUITÉ - COVID-19 : DÉPÔT

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, fait le dépôt du portrait et du plan de continuité de la MRC.

Madame Julie Cassab, greffière, rappelle que la vente pour non-paiement de taxes a dû être à nouveau reportée à une date ultérieure, suite à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

4.2 PROJET FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) « UNIR UNE COMMUNAUTÉ ALIMENTAIRE » DE MOISSON SUD-OUEST : PRÉSENTATION

Madame Geneviève St-Jacques Thériault, directrice développement et philanthropie chez Moisson Sud-Ouest présente le projet « Unir une communauté alimentaire » qui a permis de soutenir 20 organismes communautaires de la région.

Monsieur Sébastien Legros, agent de soutien au développement social rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE ET DU 6 OCTOBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter les comptes rendus des comités de sécurité publique du 14 septembre et du 6 octobre 2020.

Proposition adoptée.

5.2 COMPTES RENDUS DES TABLES DES COMMUNICATIONS DU 17 ET DU 21 SEPTEMBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter les comptes rendus des tables des communications du 17 et du 21 septembre 2020.

Proposition adoptée.

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 28 SEPTEMBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde** et résolu



d'adopter le compte rendu du comité consultatif agricole du 28 septembre 2020.

Proposition adoptée.

5.4 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 30 SEPTEMBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité de sécurité incendie et civile du 30 septembre 2020.

Proposition adoptée.

5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'adopter le compte rendu de la table des ressources humaines tenue le 1^{er} octobre 2020.

de faire une motion de félicitations à madame Debie Anderson, technicienne en comptabilité, pour ses 25 ans de service à la MRC, à madame Claudie Gaudreau, greffière-adjointe, pour ses 10 ans de service à la MRC, à madame Dominique Vachon, greffière-audicière, pour ses 10 ans de service à la MRC ainsi que madame Danielle Béluse, commis à la réception, pour ses 10 ans de service à la MRC.

Proposition adoptée.

5.6 COMPTE RENDU DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter le compte rendu de la table régionale d'aménagement extraordinaire du 5 octobre 2020.

Proposition adoptée.

5.6.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE -CASERNE INCENDIE- LOT 2 069 699

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-320 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, relative à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre qu'agricole pour l'implantation d'une caserne incendie sur le lot 2 069 699;

Considérant que la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole, est assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole, puisque la ville n'entend pas modifier son périmètre d'urbanisation, non plus de faire modifier le périmètre métropolitain d'urbanisation du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le tout conformément à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. C. p-41-1);

CONSIDÉRANT que l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), autorise une MRC à se faire la promotrice d'un projet dans le cadre d'une demande d'exclusion;



CONSIDÉRANT l'importance du projet d'implantation d'une caserne d'incendie sur le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la protection des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la table régionale d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de fournir à la MRC toute la documentation nécessaire au respect des conditions et des critères énoncés dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) applicables à ce type de demande;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de défrayer l'ensemble des frais inhérents au dépôt et au traitement de la demande;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

que la MRC **se fasse la promotrice** du dossier d'implantation d'une caserne d'incendie sur le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot dans le cadre de la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, assimilable à une demande d'exclusion du lot 2 069 699 de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à **signer** tout document afférent;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

5.7 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DU 6 OCTOBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **André Bélanger** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité de la cour municipale régionale du 6 octobre 2020.

Proposition adoptée.

5.7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 280-2020 DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LES ENTENTES EN VIGUEUR RELATIVES À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LES COURS MUNICIPALES ET LA NUMÉRISATION DES COURS MUNICIPALES RÉGIONALES : DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;



ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **André Bélanger** et résolu

de demander au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec :

de revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;

de soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;



d'accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

que copie de la présente résolution **soit transmise** au ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, madame Marilynne Picard, à la Sûreté du Québec, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

Proposition adoptée.

5.8 COMPTE RENDU DE LA TABLE TERRITORIALE EN TRANSPORT DU 13 OCTOBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le compte rendu de la table territoriale en transport du 13 octobre 2020.

Proposition adoptée.

5.9 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 14 OCTOBRE 2020 : ADOPTION

20-10-21-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu

d'adopter le compte rendu de la table de l'eau du 14 octobre 2020.

Proposition adoptée.

5.10 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES FINANCES DU 14 OCTOBRE 2020 : DÉPÔT

Madame Danie Deschênes, présidente du comité des finances et mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

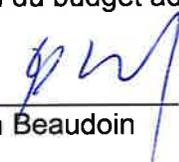
6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

20-10-21-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter la liste MRC 20-10-21.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 20-10-21, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.



6.1.2 RAPPORT DU FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL 2019 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 PROJET DE LOI N° 67, LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;



Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, aux députées de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - SUPPORT FINANCIER AU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE – DEMANDE DE DISSOCIATION DU TERRITOIRE DE LA CMM DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA COVID : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.4 RÉSOLUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE ET DE LA MRC DE ROUSSILLON - APPUI À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER AU SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 280, BOULEVARD HARWOOD À VAUDREUIL-DORION : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'un mode de passation d'un contrat à un organisme de bienfaisance pour effectuer l'entretien ménager au siège social situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la firme Placement Potentiel Inc. a une mission d'insertion sociale et en emploi et que cela est en phase avec la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT QUE la firme a offert des services satisfaisants à la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis les trois dernières années;

CONSIDÉRANT la flexibilité nécessaire en matière d'hygiène sanitaire depuis la crise de la COVID-19 notamment durant les séances de cour;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'octroyer un contrat à Placement Potentiel Inc. pour assurer l'entretien ménager pour les années 2021 et 2022 au montant de 63 583,44 \$, non assujetti à la TPS et TVQ en raison de son statut d'organisme de bienfaisance;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à **signer** le contrat.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D' ACTIONS 2021-2022 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : SUIVI

Madame Julie Cassab, greffière, procède au dépôt du document et fait un rappel aux municipalités de la date limite du 28 octobre pour transmettre à la Sûreté du Québec le formulaire de leurs priorités locales.

9.1.2 RAPPORT 2020 DU PROGRAMME ANGES DES PARCS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR CONSULTATION PUBLIQUE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit réviser son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Vu l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisant que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit faire l'objet d'une consultation publique;

Vu l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;



POUR CES MOTIFS,

20-10-21-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **André Bélanger** et résolu

d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aux fins de la consultation publique;

de nommer les membres élus du comité de sécurité incendie et civile comme membres de la commission de consultation, soit monsieur Yvan Cardinal, président, madame Danie Deschênes et messieurs Daniel Beaupré, Yvon Bériault, Yvon Chiasson et François Pleau;

de tenir une consultation publique par écrit d'une durée de 15 jours, à compter du 28 octobre 2020, annoncée au préalable par un avis public, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux dans l'arrêté numéro 2020-074.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

9.3.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) CONCERNANT NOTRE DEMANDE DE MISE EN OEUVRE RAPIDE DU PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Vaudreuil-Soulanges a été désignée par le gouvernement du Québec pour réaliser la cartographie des zones inondables des MRC d'Argenteuil, Deux-Montagnes et Vaudreuil-Soulanges en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a développé une expertise scientifique de pointe en s'adjoignant les intervenants scientifiques et une équipe géomatique capable de résoudre des questions complexes dans le désert de données hydrologique que constitue le sud-ouest du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 3 avril 2020 un plan de protection du territoire face aux inondations avec des investissements de 479 M\$;

CONSIDÉRANT QUE ce plan contient des mesures essentielles supportant les municipalités de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes fortement impactées par les inondations de 2017 et de 2019 et que les futurs bureaux de projets auront pour mandat d'arbitrer les projets, de coordonner les travaux et de gérer la concertation et les budgets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a demandé des budgets supplémentaires pour réaliser le reste de la cartographie (1,2 M\$) et instrumenter (1,8 M\$) les territoires de la MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes et de Vaudreuil-Soulanges (mesure 3 du Plan);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a développé, depuis les deux dernières années, une expertise fine à maintenir pour les prochaines phases de cartographie un lien avec les travaux d'Ouranos et l'approche Risques;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité reçu par la CMM faisant suite à l'adoption de son RCI à l'été 2020 à cause notamment du non-respect du principe de précaution et des problématiques méthodologiques soulevées par ledit avis de non-conformité;

CONSIDÉRANT le projet de loi 67 qui place les MRC au cœur de la réglementation applicable en zones inondables;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu



de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que soit attribué à Vaudreuil-Soulanges un bureau de projets pour le Lac-des-deux-Montagnes, la rivière des Outaouais et ses affluents jusqu'à Gatineau y incluant les territoires de MRC afférents;

de demander que toutes les municipalités de Vaudreuil-Soulanges qui étaient incluses dans le projet de cartographie de la zone inondable de la CMM soient transférées au bureau de projets de Vaudreuil-Soulanges faisant suite à l'avis de non-conformité reçu par la CMM pour ces municipalités;

de demander que les intervenants scientifiques de Vaudreuil-Soulanges soient invités aux discussions méthodologiques qui ont cours au sujet de l'approche risques qui sera mise en place par le gouvernement du Québec;

de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'aux bureaux de projet existants.

Proposition adoptée.

9.3.2 ENTENTE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA VALIDATION DU MODÈLE 2D HEC-RAS DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS EN AMONT DU BARRAGE DE CARILLON POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de cartographie des zones inondables dans le cadre de l'entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes (municipalité de Saint-Placide) et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme gestionnaire de l'aide financière du MAMH;

CONSIDÉRANT l'expertise du professeur Alain Rousseau et de son équipe dans le domaine des sciences de l'eau, notamment en modélisation hydrologique;

CONSIDÉRANT QUE le modèle 2D HEC-RAS de la rivière des Outaouais en amont du barrage de Carillon a été transmis par un de nos partenaires, la ville de Gatineau, mais que ce modèle requiert une validation en niveau étant donné que ce tronçon ne relève pas du mandat de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 419;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'octroyer un mandat à l'INRS pour la prise en charge et la validation du modèle 2D HEC-RAS de la rivière des Outaouais en amont du barrage de Carillon pour la réalisation du projet de cartographie des zones inondables au coût de 24 989,27 \$.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à **signer** l'entente.

Proposition adoptée.

9.3.3 CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION COMPRENANT LES JAUGEAGES, LES RELEVÉS DE NIVEAUX D'EAU, L'INSTALLATION DE RÈGLES LIMNIMÉTRIQUES ET DE CAMÉRAS DANS LES TRONÇONS DE SIX RIVIÈRES DU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT le projet de cartographie des zones inondables dans le cadre de l'entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme gestionnaire de l'aide financière du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un modèle hydrodynamique pour caractériser numériquement les aléas de crues exceptionnelles procède d'abord par une calibration des paramètres du modèle puis par une validation des résultats en crue, toujours à partir de mesures;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation nécessaire au calage et à la validation des modèles des six rivières prévoit une campagne de jaugeages cet automne;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'AECOM pour effectuer la campagne de jaugeages et de relevés de niveaux d'eau au coût de 20 777,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 729;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde**
APPUYÉ PAR : monsieur **André Bélanger** et résolu

de mandater AECOM à procéder à la campagne de jaugeages et de relevés de niveaux d'eau, au coût de 20 777,95 \$;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer le contrat avec AECOM.

Proposition adoptée.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE COTEAU-DU-LAC, LES COTEAUX, SAINT-CLET, SAINT-POLYCARPE, SAINT-TÉLESPHORE, SAINT-ZOTIQUE ET SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON DANS LE DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINES UTILISATIONS DES BANDES RIVERAINES : POSITIONNEMENT

Le point a été retiré.

11.1.2 DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE OU D'AUTORISATION GÉNÉRALE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR PLUSIEURS COURS D'EAU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime d'autorisation de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* est en vigueur depuis le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien de ces cours d'eau sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges :



- Branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore à Saint-Polycarpe;
- Branche 7 de la rivière à la Raquette à Sainte-Marthe;
- Branches 5 et 7 de la rivière Noire à Sainte-Justine-de-Newton;
- Branche 2 du cours d'eau Pont-Pigeon à Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation ministérielle ou une autorisation générale doit être demandée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée et que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande que des interlocuteurs soient nommés par résolution afin de répondre aux questions pour ces dossiers :

- Cours d'eau sans toponyme près de la rue Bélanger à Rigaud;
- Cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud à Rigaud;
- Cours d'eau sans toponyme sur la Pointe-Cavagnal à côté de l'Anse de Vaudreuil;
- Cours d'eau sans toponyme près de la rue Marceau à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;
- Tributaire du cours d'eau Paiement à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 pour réaliser ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, monsieur Charles-Vincent Lussier, agent d'intervention aux cours d'eau de la MRC, madame Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau de la MRC ou monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint de la MRC à **signer** les demandes d'autorisation et à **répondre** aux questions auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les cours d'eau suivants :

- Branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore à Saint-Polycarpe;
- Branche 7 de la rivière à la Raquette à Sainte-Marthe;
- Branches 5 et 7 de la rivière Noire à Sainte-Justine-de-Newton;
- Branche 2 du cours d'eau Pont-Pigeon à Saint-Télesphore;
- Cours d'eau sans toponyme près de la rue Bélanger à Rigaud;
- Cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud à Rigaud;
- Cours d'eau sans toponyme sur la Pointe-Cavagnal à côté de l'Anse de Vaudreuil;
- Cours d'eau sans toponyme près de la rue Marceau à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;
- Tributaire du cours d'eau Paiement à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.3 RÉSOLUTION 2020-09-280 DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - DEMANDE RELATIVE AU RÉGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE) : APPUI

CONSIDÉRANT que les MRC doivent, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, réaliser les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux et que ces interventions sont assujetties, entre autres, à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que les MRC ont été informées le 2 septembre dernier de l'entrée en vigueur, le 31 décembre prochain, du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), lequel a pour but, selon les informations du gouvernement, de rendre applicable l'ensemble des nouvelles dispositions de la LQE;



CONSIDÉRANT que le REAFIE prévoit un nouveau régime d'autorisation pour plusieurs activités, dont les travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, depuis 1995, l'avis préalable (APE), transmis par les MRC au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), permet généralement d'obtenir, dans un délai maximal de 31 jours, l'autorisation de réaliser des travaux d'entretien dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du nouveau régime d'autorisation, cette procédure sera remplacée par le dépôt d'une demande d'autorisation générale (AG) au MELCC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du REAFIE les demandes d'AG devront contenir plusieurs informations et précisions dont certaines doivent être fournies par des professionnels reconnus dans divers domaines d'expertises;

CONSIDÉRANT QUE, pour 2021, la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit réaliser près de 15 projets d'entretien de cours d'eau pour lesquels nous ne connaissons pas toutes les exigences à inclure dans les demandes d'AG à déposer au MELCC;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le nouveau régime d'autorisation découlant de l'application du REAFIE pourrait entraîner des impacts importants (administratif et financier) dont des retards considérables sur nos échéanciers attendus;

CONSIDÉRANT que l'application du REAFIE risque d'alourdir grandement l'élaboration des dossiers et par le fait même retarder de façon importante l'obtention des autorisations gouvernementales requises pour débiter les travaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite un changement législatif adapté à sa réalité ainsi qu'un traitement optimum des dossiers, de façon à donner suite aux demandes d'entretien de cours d'eau dans les meilleurs délais afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite également que les professionnels puissent bénéficier d'une collaboration étroite de la part des représentants du MELCC durant cette importante transition;

CONSIDÉRANT qu'il devient impératif, dans ce contexte, qu'une rencontre soit tenue avant l'entrée en vigueur du REAFIE afin de permettre aux représentants du MELCC et à ceux des MRC de discuter des objectifs, attentes et exigences gouvernementales concernant les demandes d'autorisation générale à déposer et aussi de permettre aux MRC d'exprimer leurs inquiétudes et de faire le point au sujet des changements prévus, des impacts potentiels et des conséquences appréhendés sur la gestion des dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC estime que cette rencontre devrait être tenue avant le 1^{er} décembre prochain;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'appuyer la résolution 2020-09-280 de la MRC Pierre-De Saurel

de demander au MELCC d'organiser une rencontre officielle et régionale, et ce, avant le 1^{er} décembre 2020, afin de présenter aux MRC le contenu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), particulièrement en ce qui concerne les modalités relatives au dépôt des demandes d'autorisation générale pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau;

de proposer d'inviter à cette rencontre les intervenants suivants :

- les gestionnaires de cours d'eau des MRC de la Montérégie et, s'il y a lieu, celles de l'Estrie qui relèvent de la même direction générale du MELCC;



- les fonctionnaires du MELCC affectés à l'application du REAFIE;

qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard et la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.

11.1.4 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 OCTOBRE 2020 AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) CONCERNANT LES DOSSIERS DE COURS D'EAU EN ATTENTE D'AUTORISATION : DÉPÔT

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, procède au dépôt du document.

11.1.5 SUIVI DES RÉOLUTIONS 20-06-17-19 ET 20-08-12-17 DEMANDANT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT les résolutions 20-06-17-19 et 20-08-12-17 demandant au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'accélérer le traitement des demandes de certificat d'autorisation dans la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) entrée en vigueur le 23 mars 2018 et censée marquer le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale qui doit être moderne, claire et prévisible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déposé cinq demandes d'autorisation au MELCC depuis août 2019 pour des simples activités de nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'un seul dossier a débuté après 11 mois environ de délai;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul dossier sur les cinq demandes déposées qui pourrait être traité d'ici l'automne, selon nos échanges avec les fonctionnaires du MELCC;

CONSIDÉRANT QU'à notre dernière rencontre avec le MELCC, les fonctionnaires nous ont informés qu'il y avait des retards de 12 à 18 mois dans l'analyse de certains dossiers;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de traitement plus rapide pour les « autorisations générales » pour des travaux d'entretien de cours d'eau et qu'ils sont traités comme tout autre type d'autorisation sans un délai d'analyse clair;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement (REAFIE) entreront en vigueur le 31 décembre prochain, ce qui alourdira les démarches pour réaliser les travaux d'entretien de cours d'eau par l'ajout de caractérisation et d'études additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE nos demandes d'autorisation sont d'importance pour assurer la sécurité des personnes et des biens et pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE les délais de traitement de nos demandes d'autorisation sont déraisonnables et injustifiés;

CONSIDÉRANT QUE nos préoccupations demeurent pour tout projet futur à être déposé au MELCC par des municipalités ou des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la table de l'eau du 14 octobre 2020 recommandent d'adopter une 3^e résolution réitérant notre demande au gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS,



20-10-21-25

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de revoir le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement (REAFIE) afin de s'assurer de ne pas augmenter la charge administrative et les délais occasionnés par des demandes de caractérisation additionnelles;

de revoir le fonctionnement du traitement des demandes d'autorisation municipales afin d'augmenter l'efficacité et de respecter les délais prévus de 75 jours au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

de réitérer la demande au MELCC d'engager de nouveaux analystes et de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le traitement des demandes de certificat d'autorisation;

de transmettre copie de la présente résolution à nos députées de Vaudreuil et de Soulanges;

de transmettre copie de la présente résolution à toutes les MRC du Québec pour appui.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 DÉPÔT DU PROJET DE LOI 65 - MODERNISATION DU SYSTÈME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE CONSIGNE : INFORMATION

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint, responsable des dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

11.2.2 CONTRAT TRICENTRIS - MISE EN DEMEURE DE LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC. : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

11.2.3 DEMANDE DE DISPENSE MINISTÉRIELLE POUR SIGNER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC TRICENTRIS : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat entre la MRC et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;



CONSIDÉRANT le projet de loi no 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consignation et de collecte sélective*;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 3,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la MRC de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

POUR CE MOTIF,

20-10-21-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **transmette** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Proposition adoptée.

11.2.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE DE CONTENEURS, LEVÉE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 20-04-15-18 autorisant la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs, la levée et le transport des matières résiduelles du Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 26 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une seule soumission reçue le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du Code municipal du Québec et la résolution 20-09-16-23 mandatant le préfet et le directeur général pour négocier le contrat à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a revu son prix à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est conforme aux exigences de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière **à signer** le contrat pour la fourniture de conteneurs, levée et transport des matières résiduelles du Réseau des



écocentres avec *Waste Management Québec inc.*, selon les prix fournis au bordereau de prix révisé, pour un montant estimé à 12 266 436,47 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans et six mois, s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2024, avec une option de prolongation de deux ans, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026.

Proposition adoptée.

11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

11.4 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-21

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-21 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 780 afin de permettre qu'un terrain soit occupé par un projet intégré;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 780-21 de la ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 780-21 de la ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-732

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 20-09-732 a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble sis au 2400, rue Saint-Antoine, lot numéro 1 543 632, zone C3-748 afin de permettre l'exploitation d'un usage d'organisations religieuses de type centre culturel et lieu de culte;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la résolution numéro 20-09-732 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé de la résolution numéro 20-09-732 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.



12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 8 OCTOBRE 2020 SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : DÉPÔT

Le point a été retiré.

12.2.2 RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONFORMITÉ POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 229-3 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.3 INFO TERRITOIRE

12.3.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS - SERVICES TECHNIQUES DE GÉOMATIQUE – PROGRAMME RÉGIONAL D'ACQUISITION DE DONNÉES SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – AN 3 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.3.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ANNUELLE AVEC LA FIRME K2 GÉOSPATIAL POUR JMAP : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services d'hébergement et la diffusion des données géomatiques via la solution JMap se termine le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la solution JMap supporte toutes les données géomatiques de la MRC et des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est exclu du processus d'adjudication de contrat conformément à l'article 938, paragraphe 6° du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE *K2 Géospatial* est le seul fournisseur géomatique avec JMap;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en juin 2016 concernant la fourniture de services additionnels en géomatique aux 23 municipalités oblige la MRC à maintenir le service JMap jusqu'au 31 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière **à signer** l'entente d'une période de (1) un an avec la firme *K2 Géospatial* pour les services d'hébergement et la diffusion des données géomatiques via la solution JMap pour un montant de base annuel de 41 740 \$, plus les taxes applicables, dont les sommes seront réparties aux postes budgétaires comme suit : 02 690 00 452 (35 %) et 02 130 01 452 (65 %).

Proposition adoptée.

12.4 RÉFECTION DE LA DIGUE DES CÈDRES ET CONTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC À DES INITIATIVES DE MISE EN VALEUR : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.



12.5 PROJET « AGROBONSENS : RECONNAÎTRE LES ENTREPRISES ENGAGÉES DANS LA RÉDUCTION DES PESTICIDES » EN MONTÉRÉGIE : APPUI DE PRINCIPES

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2020, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu une demande d'appui de principes pour le projet « Agrobonsens : reconnaître les entreprises engagées dans la réduction des pesticides » du Pôle d'excellence en lutte intégrée (PELI) du CLD des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment à promouvoir les efforts déployés par les agriculteurs de la Montérégie engagés dans la réduction des pesticides auprès du public en complémentarité avec les initiatives d'achat local ou de valorisation de l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'action 13 du plan d'action du PDZA qui vise à améliorer la visibilité des produits agricoles de la MRC auprès de la population et des restaurateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole du 28 septembre 2020 d'appuyer le projet;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer les principes du projet « Agrobonsens : reconnaître les entreprises engagées dans la réduction des pesticides ».

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL - DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'EN avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services.

POUR CES MOTIFS,



20-10-21-32 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **André Bélanger** et résolu

d'adhérer à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional;

de transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

Proposition adoptée.

13.1.2 ENTENTE QUADRIPARTITE NAVETTE FLUVIALE LES CÈDRES/SALABERRY-DE-VALLEYFIELD : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'une contribution annuelle de 5 110 \$ pour les années 2017-2021 via la résolution 17-04-19-27;

CONSIDÉRANT le projet d'entente quadripartite 2020-2024 soumis à la MRC pour une contribution annuelle de 5 110 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour les années 2022-2024 sont prévues au budget de Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) à même les sommes issues du Fonds Régions et Ruralités (FRR) et versées à DEV par la MRC;

CONSIDÉRANT la demande pour que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit cosignataire de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-33 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer l'entente quadripartite entre la municipalité des Cèdres, la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la gestion des opérations de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield 2020-2024.

Proposition adoptée.

13.1.3 PROJET DE LOI 67, ARTICLE 130 – PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR DES SUBVENTIONS PRÊTS OU CRÉDITS DE TAXES : PROPOSITION DE DEV AFIN DE CONSERVER UNE VISION D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que l'article 130 du Projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, prévoit que toute municipalité locale peut adopter un plan de soutien des entreprises de son territoire en adoptant, par règlement, un programme d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que ledit programme d'aide aux entreprises permet d'accorder une aide financière, notamment sous forme de subvention, de prêt ou de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT l'expertise démontrée de l'équipe du Service aux entreprises de DEV et sa connaissance fine des nombreux programmes d'aide aux entreprises mis en place par les gouvernements provincial et fédéral;

CONSIDÉRANT que DEV propose aux municipalités de participer sur une base volontaire à la création d'un Fonds dont l'administration et la gestion seraient prises en charge par DEV;



CONSIDÉRANT que ce fonds, d'une valeur de près de 2 millions \$, offrirait des aides sous la forme de prêts entre 5 000 \$ et 150 000 \$, assortis d'une aide non remboursable;

CONSIDÉRANT que DEV poursuit l'objectif de lancer ce fonds dès janvier 2021 et tiendra des séances de travail avec les municipalités et les villes qui ont un intérêt à se joindre à cette initiative;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'appuyer DEV dans sa démarche de création du Fonds d'aide municipale aux entreprises de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente au montant de 996 261 \$ conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020 et des sommes résiduelles de l'année précédente (140 132 \$);

CONSIDÉRANT le respect par la MRC de Vaudreuil-Soulanges des règles et des modalités d'attribution de l'aide par le MAMH pour la mise en œuvre du FDT à la suite de l'adoption des *Priorités d'intervention*, de la « Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration de la qualité de vie des milieux » et de la « Politique de soutien aux entreprises »;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC de rédiger à l'intention de ses municipalités et de ses citoyens un Rapport annuel d'activités faisant état des informations exigées dans le cadre du protocole d'entente FDT;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de le transmettre au MAMH aux fins d'évaluation de son programme;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-35 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'adopter le Rapport annuel d'activités 2019-2020 et la liste des engagements du FDT, de le rendre disponible sur le site internet de la MRC et de le transmettre au MAMH.

Proposition adoptée.

13.2.2 DÉMARCHE VISANT LA BONIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL SOULANGES : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la consolidation et la bonification du transport collectif sont des priorités d'intervention de la Politique de développement social durable (PDS) et du Plan d'action régional de réduction des gaz à effet de serre adoptés en 2019;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention gouvernementale afin de favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);



CONSIDÉRANT que le projet soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ) vise la réalisation d'un portrait de l'offre et des besoins de la population en matière de transport des personnes, d'une analyse de scénarios d'optimisation du transport collectif et l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre du scénario retenu;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de consolider et de bonifier l'offre de service en transport collectif en fonction des principaux générateurs de déplacement du territoire, notamment le projet d'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table territoriale en transport du 13 octobre 2020 au conseil de la MRC d'octroyer le contrat de réalisation du projet à la firme Vecteur5 pour un montant de 65 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la table territoriale en transport est composée des personnes suivantes :

- M. Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion
- M. Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains
- M. Simon Bellemare, directeur général adjoint
- M. Sébastien Legros, agent de soutien au développement social durable
- Mme Julie Labelle, agente de développement en environnement
- Mme Benafsha Amiri, agente de développement en environnement – Changements climatiques

CONSIDÉRANT que la subvention obtenue du MTQ couvre 75 % des dépenses du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC assumera 25 % des dépenses du projet, soit 16 250 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC prévoit des règles de passation de contrats ou d'achats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 05 447;

POUR CES MOTIFS,

20-10-21-36 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'octroyer à la firme Vecteur5 un contrat pour le projet de « démarche visant la bonification des services de transport de personnes » pour un montant de 65 000 \$, taxes en sus et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer le contrat pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

14. HABITATION

Aucun sujet traité.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.



17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

17.1 RÉSOLUTION DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

18. CULTURE

Aucun sujet traité.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 MAINTIEN DU PLAN CLINIQUE DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : SUIVI DU DOSSIER

Monsieur Patrick Bousez, préfet, mentionne que le CISSMO a fait une présentation aux membres du conseil concernant le plan clinique de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que la réflexion concernant la spécialisation de l'hôpital au niveau des accouchements et de la pédiatrie vu la croissance démographique fulgurante de la région.

Il mentionne que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est bien au fait de l'effort de mobilisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry ainsi que de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour conserver un centre mère-enfant à l'hôpital du Suroît, et rappelle que la MRC ne souhaite en aucun cas enlever quoi que ce soit à l'hôpital du Suroît. Par contre, il insiste sur la pertinence et l'importance du plan clinique de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges tel que déposé et rappelle les besoins criants de la région.

20. RAPPORT DES ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Julie Cassab, greffière, procède à la lecture des questions de citoyens reçues par courriel, qui sont adressées par les membres du conseil et les fonctionnaires concernés.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, rappelle que les citoyens qui ont des questions peuvent les adresser par courriel à madame Cassab au jcassab@mrcvs.ca.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

20-10-21-37 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 57.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier